

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-121-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2024-2027

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/09/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PEDT 2021-2024 est arrivé à échéance.

Il l'informe que le nouveau projet pour 2024-2027, qui avait été présenté en conseil municipal le 2 juillet dernier, a été validé par les services de l'État, avec une labellisation « plan mercredi ».

La collectivité est donc maintenant appelée à signer la convention qui porte ce nouveau document et qui reprend les grands axes du document :

- l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,
- l'énumération des partenaires divers du PEDT,



- les grands objectifs portés : le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes, l'égalité des chances et la réussite scolaire, l'accès à l'autonomie, l'engagement citoyen et l'émancipation des jeunes
- les engagements de chaque partenaires institutionnels (Éducation Nationale, CAF) et l'Association pour le Centre de Loisirs, délégataire de plusieurs services d'accueil sur la commune.
- le comité de pilotage et la coordination,
- le principe d'évaluation annuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Projet Educatif Territorial 2024-2027,

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial 2024-2027 avec les partenaires institutionnels (Éducation Nationale, CAF) et l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr